



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 Février 2012
Retrouvez l'intégralité des interventions sur le site www.ville-boe.fr

L'an deux mille douze le 13 Février, le Conseil Municipal de la Commune de BOÉ, convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christian DÉZALOS, Maire.

Nombre de conseillers : 29 **Date d'affichage :** 6 Février 2012
Date de la convocation : 6 Février 2012

PRÉSENTS : M. DÉZALOS, Mme LEBEAU, M. PANTEIX, Mme MEYRAT, M. LAFUENTE, Mme JOURNÉ-LHÉRISSON, M. GÉRAUD, Mme COUSINET, MM. ESTERLÉ, VOLCENO, Mmes ACCARY, LABADIE, M. JOSEPH, Mmes LASSORT, FAVARD, MANDEIX, TRUILHÉ, M. ORDRONNEAU, Mme FORNASARI, MM. BAUDY, BOUDON, Mmes RAMOND, MANSE, M. ROUX.

POUVOIRS : M. LUNARDI à M. ESTERLÉ, M. TOVO à Mme LEBEAU, M. KHERCHACHE à M. DEZALOS, M. GAMBART à M. ROUX.

ABSENTE EXCUSEE : Mme PERINET

Madame Colette LASSORT a été nommée secrétaire de séance.

Ouverture de la séance par M. le Maire.

Le compte rendu de la séance du 19 Décembre a été approuvé.

Monsieur le maire :

- rend compte des évènements météorologiques récents et des mesures prises. Le département est de nouveau en vigilance orange.
- remercie les services techniques, sociaux et tous les élus qui se sont mobilisés. Interventions des équipes municipales : dégagement des grands axes et divers bâtiments et dégagement des voies dans les quartiers, remise en état sur le patrimoine, etc... Avec le système de télé alerte il nous a été possible de contacter les familles pour les informer du non fonctionnement des transports scolaires.
- informe les élus de la distinction 4 @ obtenue par la Ville pour son site internet et salue le travail des services et notamment de notre informaticienne.

RAPPORT N° 01 - Contrat d'assurance des Risques Statutaires (rapporteur : Françoise Lebeau)

Le maire expose :

- l'opportunité pour la commune de Boé de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurances statutaires (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL : maladie ordinaire, maternité, accident de service, décès, longue maladie/longue durée,
- Agents IRCANTEC : maladie ordinaire, maternité, accident de service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Le contrat groupe devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2013,
- Régime du contrat : par capitalisation.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux,

Le conseil, à l'unanimité, accepte que le centre de gestion 47 négocie un contrat groupe auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Ce contrat est ouvert à adhésion facultative. La commune se réserve la faculté d'y adhérer

Rapport n° 02 - Compte administratif 2011 (rapporteur : Jean-Claude Géraud)

Avant de donner la parole à M. Géraud, Adjoint aux finances, monsieur le maire donne des explications sur le budget 2012.

- résultat excédentaire de fonctionnement (2 849 231 €) sans emprunt.
- Budget 2012, sera un budget, sans augmentation d'impôt, un budget d'action avec un programme d'investissements ambitieux et élevé (réalisation d'une passerelle sur le canal et d'une salle intergénérationnelle, extension du centre technique municipal, installation de toilettes publiques à Montalembert, réfection des squares Las Pradines et Genêts, Imp. des Marronniers, rue de la Couronne, dernière tranche rue de la gare, réfection de l'église de Saint-Pierre-de-Gaubert et de participation de logements sociaux, etc...).
- Budget sans emprunt pour la 4^{ème} année consécutive. L'endettement de la commune est extrêmement bas.

Monsieur Géraud commente le compte administratif 2011, document permettant de visualiser l'articulation entre la section de fonctionnement et celle d'investissement et analyse chapitre par chapitre les réalisations de l'exercice.

Le compte administratif 2011 de la ville s'établit en dépenses et en recettes à :

1) Section de fonctionnement

Dépenses : 5 393 675.22€
Recettes : 8 242 906.97€
(dont résultat antérieur reporté : 1 553 254.19€)

Résultat excédentaire : 2 849 231.75€

2) Section d'investissement

Dépenses : 3 424 925.27€
(dont 980 120.41€ de déficit antérieur reporté)
Recettes : 3 681 343.36€

Excédent de clôture : 256 418.09€

L'état des restes à réaliser en investissement s'établit comme suit :

En dépenses : 450 034.28€
En recettes : 17 421.07€

Besoin de financement : 432 613.21€

☞ **M. Esterlé** : points positifs : - au niveau des dépenses avec la stabilité de la masse salariale.

Points d'interrogation :

- sur le financement de l'Etat ?
- sur le couple Boé et l'Agglo car si Boé a un budget maîtrisé, la CAA est à 24 % d'Épargne brute avec un programme important d'investissements qui va coûter. Il faut rester très prudent.

☞ **M. Roux** :

- section de fonctionnement :

* dépenses de personnel stable en 2011 mais progression en 4 ans. Le nombre de personnel communal est passé de 64 à 69 agents, alors que la commune transfère ces compétences à la CAA. Comment justifier cette augmentation de personnel ?

* charge à caractère général : diminution en 2011 justifiée par le transfert de charges à la CAA. - Diminution de la dotation de la CAA, les dépenses de fonctionnement aurait dû également diminuer.

* constat : versement de 50000 € de pénalités par manque de logement sociaux.

* diminution du financement de la commune au SIVU Sports. Cette économie aurait pu servir à diminuer le taux du SIVU Sport dans les impôts ménage

* diminution des subventions aux associations et dénonce le mode d'attribution des subventions.

* recettes de fonctionnement – absence plus importante du personnel.

* minoration des recettes fiscales.

* progression des contributions directes due à la progression des bases.

* diminution des attributions de compensation a été compensée par la TLPE au détriment de la compétitivité des entreprises boétiennes.

- section d'investissement :

* des investissements prévus n'ont pas vu le jour en 2011.

* sur les priorités de l'action communale : reprise des chapitres en en pourcentage.

* excédent cumulé très important en 2011.

☞ *M. Dézalos* : confirme l'attractivité de la commune par les entreprises malgré la mise en place de la TLPE.

Quant au maintien du personnel, il faut savoir que s'agissant des transferts opérés à la CAA (travaux voirie, éclairage public, feux de signalisation), ces travaux étaient effectués par des prestataires extérieurs et non par les agents municipaux.

☞ *M. Lafuente* : le conseil a fait le choix de travailler en régie car très souvent ce serait plus onéreux en faisant appel aux entreprises.

☞ *Mmes Mandeix et Cousinet* : précisent que le montant des subventions attribué aux associations, n'a pas été diminué.

Avant de passer au vote, Monsieur le Maire quitte la séance et laisse la présidence du conseil à Madame Lebeau, première adjointe.

Par 23 voix pour et 4 voix contre (Mmes Ramond, Manse, MM. Gambart, Roux), le conseil adopte le compte administratif 2011.

Rapport n° 03 - Compte de gestion 2011 (rapporteur : Jean-Claude Géraud)

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Il est proposé au conseil municipal de :

Statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

Statuer sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2011 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve.

Vu le décret du 29 décembre 1962, article 52, portant règlement général de la comptabilité publique,

A l'unanimité, le conseil déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2011 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve.

Rapport n° 04 - Affectation du résultat 2011 (rapporteur : Jean-Claude Géraud)

Le compte administratif 2011 de la ville fait apparaître un résultat excédentaire de fonctionnement de **2 849 231,75€**

Conformément à l'instruction M14, il convient d'affecter ce résultat.

Monsieur le maire propose d'affecter une partie de cet excédent à la couverture des besoins de financement de la section d'investissement, à avoir **565 195.12€**

Ce montant provient :

- Du résultat excédentaire de clôture de la section d'investissement, 256 418.09€ auquel vient s'ajouter le besoin en financement des restes à réaliser, 432 613.21€, soit un montant net de **176 195.12€**
- De la somme de **389 000€**, correspondant à la vente du terrain, que je vous propose d'affecter à la couverture des équipements 2012.

Le solde, soit **2 284 036.63€**, pouvant être repris en excédent de fonctionnement reporté.

Vu le décret du 29 décembre 1962, article 52, portant règlement général de la comptabilité publique,

Vu la nomenclature M14,

A l'unanimité, le conseil décide d'affecter la somme de 565 195.12€, en section d'investissement et la somme de 2 284 036.63€ en section de fonctionnement.

Rapport n° 05 - Taux d'imposition 2012 (rapporteur : Jean-Claude Géraud)

Je vous sou mets les taux communaux pour 2012 qui constituent un simple report des taux 2011.

Taxe d'Habitation.....	8,27 %
Taxe Foncière Bâti.....	25,39 %
Taxe Foncière Non Bâti.....	100,62 %

Il convient de rappeler que les taux communaux n'ont pas été révisés depuis 2003.

Vu l'article L. 1612-2 du CGCT,

Vu l'article 1639A du Code Général des Impôts,

☞ **M. Roux** : les taux communaux n'ont effectivement pas progressé depuis 9 ans mais les bases connaissent une augmentation importante sous l'effet également d'une progression physique.

- fiscalité du Sivu Sport complémentaire à la fiscalité communale en progression depuis 2003 parfois à la hausse, parfois à la baisse, ou stable comme en 2011. Suite à diminution de la contribution, la ville a dégagé des ressources supplémentaires qui auraient dû profiter aux foyers boétiens.

☞ **M. Dézalos** : les bases font l'objet d'une revalorisation forfaitaire par le Gouvernement et peuvent progresser physiquement ce qui procure des recettes supplémentaires mais également des dépenses supplémentaires (entretien voirie, éclairage, accueil des enfants, etc....).

Après plusieurs interventions,

Par 24 voix pour et 4 voix contre (Mmes Manse, Ramond, MM. Gambart, Roux), le conseil fixe les taux communaux comme indiqués ci-dessus.

Rapport n° 06 - Budget primitif 2012 (rapporteur : Jean-Claude Géraud)

Monsieur GERAUD rappelle que le budget a un caractère prévisionnel et que seul le compte administratif peut faire état avec exactitude des réalisations. Le budget exprime avant tout une intention, une volonté et de la prudence au travers des marges de sécurité qu'il est prudent de prévoir dans sa construction.

- Constat des bons équilibres financiers de la commune au travers d'une batterie de ratios, tendance qui vient d'être confirmée par le fort niveau d'affectation du résultat que nous venons d'adopter.
- Politique d'investissement en 2012 volontariste avec un taux fort de désendettement.
- Risque à court terme d'une diminution de certaines de nos recettes à cause du désengagement de l'Etat.

Présentation du budget par chapitres.

Nous soumettons à votre approbation le budget primitif 2012 de la Ville de Boé.

Le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant global de **12 144 003.19€**

La section de fonctionnement s'équilibre pour un montant de : **7 777 178.00€**

La section d'investissement s'équilibre pour un montant de : **4 370 025.19€**

Vu le décret du 29 décembre 1962, article 52, portant règlement général de la comptabilité publique,

☞ *M. Lafuente* : Coût important relatif aux absences des agents.

☞ *M. Martin, Directeur Général des Services* : informe qu'il n'y a pas, depuis 2007, plus de jours d'absence en maladie ordinaire et qu'au contraire le nombre de jours diminue. Il existe quelques cas de maladie grave. (365 jours d'absence pour une personne seule).

☞ *M. Roux* : dépenses d'équipement : budgétisé 2 millions d'euros, or cela ne correspond pas au débat d'orientation où il était prévu 1.300.000 € Pourquoi un tel écart ?

Explications données par M. Géraud et les services.

Par 24 voix pour et 4 voix contre (Mmes Manse, Ramond, MM. Gambart, Roux), le conseil adopte le budget primitif tel qu'il est présenté ci-dessus.

Rapport n° 07 - Ouverture Classe École Jean Moulin (rapporteur : Daniel Panteix)

Après étude des prévisions d'effectifs pour la rentrée scolaire 2012, l'inspectrice d'académie proposera, lors du Comité Technique Spécial Départemental et du Conseil Départemental de l'Education Nationale, l'attribution d'un emploi à l'école élémentaire Jean Moulin.
Elle sollicite l'avis du conseil municipal sur cette création.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale, et notamment ses articles L.2121-29 et L. 2121-30,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et notamment ses articles 13 et 14

Considérant la nécessité, pour l'accueil des élèves de la commune, d'ouvrir une classe supplémentaire à l'école J. Moulin,

A l'unanimité, le conseil donne un avis favorable à l'attribution de ce poste supplémentaire.

La séance est levée à 21 h 00.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Colette Lassort

Christian Dézalos